



## AFDC

Conseil d'administration

13 décembre 2021, 10h30

*En mode hybride*

### Membres présents sur place ou à distance (18) :

G. Bergougous ; X. Bioy ; Ph. Blacher ; A. Delcamp ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; O. Gohin ; J.-L. Hérin ; F. Hourquebie ; « Iphone » ; A. Levade ; A.-M. Le Pourhiet ; J.-P. Machelon ; X. Magnon ; B. Mathieu ; X. Philippe ; M.-Cl. Ponthoreau ; D. Rousseau ; A. Viala.

### Membres excusés ayant donné procuration (2) :

L. Jaume (pour Ph. Blacher)

F. Mélin-Soucramanien (pour F. Hourquebie)

### Membres excusés (7) :

E. Cartier ; J. du Bois de Gaudusson ; Th. Di Manno ; St. Pierré-Caps ; M. Troper ; P. Türk ; M. Verpeaux.

La séance est ouverte à 10h30.

### **1. Constitution du groupe de travail sur la révision des statuts**

La présidente rappelle l'essentiel des discussions tenues lors de l'Assemblée générale du 10 juin et du Conseil d'administration du 2 juillet. La discussion s'engage alors sur la composition du groupe de travail. La composition définitivement arrêtée est la suivante :

- Au titre du Conseil scientifique (6) : J. Bonnet ; J.-Ph. Derosier ; P.-Y. Gahdoun ; P. de Montalivet ; D. Rousseau ; C. Severino ;
- Au titre du Conseil d'administration (12) : les six membres du Bureau + G. Bergougous ; E. Cartier ; A. Delcamp ; Th. Di Manno ; X. Magnon ; F. Mélin-Soucramanien ;

- Au titre des membres extérieurs (2) : M. Heitzmann-Patin ; J. Padovani.

La composition est mise aux voix :

- Contre : 0
- Procurations contre : 0
- Abstention : 0
- Procurations abstentions : 0

La liste est approuvée à l'unanimité. Il est acté qu'une communication sera faite en janvier à destination de tous les membres de l'Association pour les informer de la composition du groupe. Une première réunion pourrait être alors envisagée en janvier ou février. Il conviendra au préalable, à titre de comparaison, d'identifier les statuts des autres sociétés savantes françaises de juristes ; et aussi d'entrer en discussion avec la Jeune recherche constitutionnelle pour recueillir les suggestions des membres.

La présidente indique aussi que l'AFDC a été contactée par un collectif scientifique regroupant plusieurs associations savantes qui demande si l'AFDC veut devenir membre actif. La cotisation est de 300 euros. Faute d'informations plus précises, le Conseil d'administration décide de reporter à plus tard l'examen de cette question. En toutes hypothèses, cette sollicitation pose aussi la question de la manière dont peuvent être renforcés les liens entre les associations juridiques françaises (AFDA, SFDI...).

## **2. Avis sur les Journées d'études décentralisées (JED)**

D. Rousseau rappelle que le Conseil scientifique a validé une grille d'analyse, sur le thème « Droit administratif et droit constitutionnel ». A ce jour, six projets de Journées décentralisées ont été transmis mais d'autres peuvent encore arriver.

Universités de Cergy, Evry et du Mans, 1<sup>er</sup> octobre 2022

*« La protection de la souveraineté par le juge - Regards croisés en droit constitutionnel et droit administratif » ;*

Universités de Toulouse 1 Capitole et de Nice, octobre 2022

*« Constitution et sécurité intérieure » ;*

Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne

*« Le droit administratif de juge constitutionnel et le droit constitutionnel du juge administratif » ;*

Université Lyon 3, 12 mai 2022

« *La portée constitutionnelle des avis du Conseil d'Etat* » ;

Université de Montpellier CERCOP/CREAM

« *Droit constitutionnel et droit administratif: autonomie ou unité des notions juridiques ?* » ;

Université de Bordeaux, CERCLE – ILD, novembre 2022

« *Existe-t-il un droit administratif parlementaire ?* »

A ce stade, six journées sont prévues impliquant neuf universités, ce qui est déjà un beau succès. La journée de restitution sera organisée en décembre 2022. M. Fatin-Rouge Stefanini demande s'il est possible de renvoyer l'appel à contribution pour une JED car Aix pourrait être intéressée. F. Hourquebie indique qu'un nouvel envoi sera fait en janvier à la rentrée ; et que les informations (appel à contribution + liste des journées pour l'instant programmées) seront mises en ligne sur le site. D. Rousseau précise par ailleurs qu'il a reçu une proposition de colloque d'une journée sur les contentieux dans les déséquilibres normatifs (M. Leyi et R. Renault). Le thème apparaît a priori assez éloigné de celui fixé pour les JED. D. Rousseau va contacter les organisateurs pour leur proposer de faire de ce colloque une journée autonome. F. Hourquebie vérifiera si les organisateurs sont membres de l'AFDC, ce qui ne semble pas être le cas.

D. Rousseau précise qu'il y aura aussi à Nice un colloque sur « Constitution et sécurité intérieure ». O. Gohin aimerait que l'Association française de sécurité et de défense soit associée.

A. Levade soumet la liste des JED à approbation. Elle est approuvée à l'unanimité.

### **3. Projet de Table ronde de l'AIDC**

La présidente rappelle que les précédents conseils ont évoqué la possibilité d'organiser une table ronde de l'AIDC en France dans la mesure où cela fait plusieurs années que l'AFDC ne l'a pas fait. B. Mathieu explique le contexte. Il indique que l'AIDC est fortement anglo-saxonne ; il est dès lors indispensable que la France soit présente et visible. Dans ce cadre, les responsables de l'AIDC souhaiteraient qu'une table ronde soit organisée en France, idéalement en 2022 c'est-à-dire avant le renouvellement des dirigeants de l'Association, fin 2022 au congrès de Johannesburg ; mais cela peut aussi être en 2023. Sur le plan financier, l'usage est que l'Association qui accueille prenne en

charge le déplacement de trois ou quatre responsables de l'AIDC ainsi que les frais d'organisation. Le format serait celui d'une journée et demie, pour permettre une réunion du Conseil d'administration de l'AIDC.

D. Rousseau précise qu'à l'issue des discussions lors du dernier Conseil scientifique, un thème portant sur la protection de l'environnement a été arrêté. Compte tenu de l'actualité, cette proposition conviendrait à l'AIDC. Il faudrait alors préciser le thème pour qu'il soit ensuite soumis au Conseil d'administration de l'AIDC. Il est suggéré que B. Mathieu puisse présenter un programme à la prochaine réunion de l'AIDC à Copenhague fin janvier. Il faudra alors intégrer dans ce programme des intervenants étrangers, francophones, anglophones et hispanophones ou grecs (dans une stratégie de promotion du français) ; et faire des propositions d'intervenants. F. Hourquebie souligne que 2023, si cette année était retenue, est déjà très chargée en raison de l'organisation du Congrès et se demande si la table ronde de l'AIDC pourrait être adossée au Congrès ou si elle devait en être déconnectée (ce qui serait le cas si elle était organisée en novembre 2023). X. Philippe se demande aussi si la jonction des événements est envisageable et s'interroge, en conséquence, sur le lieu car le coût en termes de transport et de logement ne sera pas le même selon le lieu retenu. A. Levade propose de faire le point avec Th. Di Manno pour voir s'il serait pertinent d'arrimer la table ronde au Congrès de Toulon ; B. Mathieu doit de son côté vérifier si la période arrêtée par l'AIDC pour la table ronde est compatible avec celle du Congrès de Toulon. Une autre possibilité pourrait être de l'organiser à Aix ; M. Fatin-Rouge Stefanini se dit plutôt favorable en raison des axes en matière d'environnement qui sont développés à la Faculté.

#### **4. Demandes d'adhésion**

Deux demandes sont présentées par A. Levade : celle de Louis Boré et celle de Baptiste Charvin. Les deux sont adoptées à l'unanimité.

#### **5. Questions diverses**

F. Hourquebie expose la situation du collègue béninois J. Aivo, ancien président de l'Association béninoise de droit constitutionnel, qui vient d'être jugé et emprisonné, et pour lequel l'AFDC avait déjà élaboré un communiqué, en ligne sur le site, au moment de son arrestation. F. Hourquebie suggère qu'un nouveau communiqué soit rédigé par l'Association. A. Levade estime compliqué de ne rien faire face à cette situation. Soit il

est envisagé quelque chose au titre de l'AFDC, soit en contactant d'autres associations qui avaient aussi rédigé un communiqué précédemment. X. Magnon estime également qu'il faut établir un communiqué. F. Hourquebie attire l'attention sur le risque de récupération et d'instrumentalisation, surtout d'un texte venant de l'Association française, qui pourrait desservir la cause ; et indique que tous les mots doivent être particulièrement pesés, de la même manière qu'il avait été procédé lors de la rédaction du premier communiqué. D. Rousseau et F. Hourquebie sont plutôt favorables à un texte « AFDC », car le contenu sera davantage maîtrisé. Il est décidé que F. Hourquebie fasse le point avec J. du Bois de Gaudusson sur l'opportunité et le contenu du communiqué, et sur les précisions que l'on pourrait avoir sur la situation.

A. Delcamp demande par ailleurs si, étant invité à l'étranger pour des conférences, il peut utiliser le titre de vice-président honoraire de l'AFDC. A. Levade indique que la qualité n'existe pas pour le moment mais il tout à fait envisageable d'en discuter au moment de la réforme des statuts afin qu'elle soit créée. Il est en revanche bien sûr possible d'indiquer « ancien vice-président » de l'AFDC.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à midi.